





Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif 2009 pour l'assainissement.

////////////////////////////////////  
**25/2009 BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil municipal,  
Vu le compte administratif 2008,  
Statuant sur l'affectation du résultat du budget Lotissement pour l'exercice 2009,  
Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de 91 558,06 €

DECIDE d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2008 comme suit :

- Déficit d'investissement reporté (compte 001):.....91 558,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, l'affectation du résultat au budget Lotissement pour l'année 2009.

////////////////////////////////////  
**26/2009 VOTE DU BUDGET POUR L'ANNEE 2009 : BUDGET LOTISSEMENT**

Présenté par Monsieur DEMANT, receveur municipal, le budget 2009 du lotissement Koarheg s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, recettes et dépenses à la somme de 534 601,13 €
- En section d'investissement, recettes et dépenses à la somme de 380 588,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité, le budget primitif 2009 du lotissement.

////////////////////////////////////  
**27/2009 BUDGET BOULANGERIE : AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil municipal,  
Vu le compte administratif 2008,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, l'affectation du résultat au budget communal pour l'année 2009.

////////////////////////////////////

### **30/2009 VOTE DU BUDGET POUR L'ANNEE 2009 : BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE**

Présenté par Monsieur DEMANT, receveur municipal, le budget 2009 de la commune s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, recettes et dépenses à la somme de 630 521,23 €
- En section d'investissement, recettes et dépenses à la somme de 822 285,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le budget primitif 2009 de la commune.

////////////////////////////////////

### **31/2009 Délibération modificative n°1 : budget principal**

Le Conseil municipal est informé que la subvention pour le Pass foncier de 22 000 € inscrite en fonctionnement au compte 65743 du budget 2009 est à enlever et à mettre au compte 204 car cette opération est considéré comme étant une dépense d'investissement . Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'opération suivante :

#### En section de fonctionnement :

- diminuer le compte 65743 – *Subventions Pass foncier* d'un montant de 22 000 €
- augmenter le compte 023 – Virement à la section d'investissement de 22 000 €

#### En section d'investissement

- augmenter le compte 021 – Virement de la section de fonctionnement de 22 000 €
- augmenter le chapitre 20 au compte 204 – *Subventions d'équipement versées* de la section d'investissement d'un montant de 22 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, à cette opération.

////////////////////////////////////

### **32/2009 Délibération modificative n°2 : budget principal**

Le Conseil municipal est informé que la subvention pour le Pass foncier de 8 000 € inscrite en recette de fonctionnement au compte 74882 du budget 2009 est à enlever et à mettre au compte 131 car cette subvention reçue est considérée comme étant une recette d'investissement . Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'opération suivante :

- diminuer le compte 74882 – *Subvention Pass foncier* d'un montant de 8 000 €
- diminuer le compte 023 – virement à la section d'investissement de 8 000 €
- diminuer le compte 131 – subvention d'équipement transférables de la section d'investissement d'un montant de 8 000 €
- augmenter compte 131 – *Subventions d'équipement transférables* de la section d'investissement d'un montant de 8 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, à cette opération.

////////////////////////////////////

### **33/2009 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2009**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal plusieurs propositions afin de déterminer quels seront les taux d'imposition pour l'année 2009.

Après avoir examiné plusieurs propositions et en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, que les taux d'imposition pour l'année 2009 seront augmentés de la manière suivante :

- taxe d'habitation.....+ 4 %
- taxe foncière (bâti).....+ 2 %

- taxe foncière (non bâti).....0 %

et de voter les taux suivants pour un produit attendu de **174 329 €**:

	<u>Base d'imposition 2009</u>	<u>Taux 2009</u>	<u>Produits 2009</u>
⇒ taxe d'habitation	499 000 €	<b>14,83 %</b>	74 002 €
⇒ taxe foncière (bâti)	293 900 €	<b>18,77 %</b>	55165 €
⇒ taxe foncière (non bâti)	94 500 €	<b>47,79 %</b>	45 162 €

//

### **34/2009 Délibération modificative n°3 : budget principal**

Suite au vote des taux d'imposition pour l'exercice 2009 qui occasionnent un produit attendu de 174 329 €, Monsieur le Maire propose que cette somme soit inscrite au budget primitif 2009. La différence entre la prévision budgétaire initiale (d'un montant de 170 397 €) et le produit attendu étant de 3 932 €, il convient de procéder à l'opération suivante :

- Augmenter le compte 7311 – *Contributions directes* d'un montant de 3 932 € en recette de fonctionnement
- augmenter le compte 022 – *Dépenses imprévues* de la section de fonctionnement d'un montant de 3 932 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DONNE SON ACCORD à cette opération.

//

La séance est levée à 20 h 00

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
MARIVAIN Joël		COBIGO Françoise	
KERDAL Anne-Marie		CHAPEL Marc	
CHAMOT Sarah		JOSSE Sophie	
LE CORRONC Jean-Pierre	Excusé	MARIVAIN Michel	

<i>SAINTE-JALMES</i> <i>Philippe</i>		<i>MORVAN</i> <i>Patrice</i>	
<i>LE SAINT</i> <i>Jean-Paul</i>		<i>BROUSSAUDIER</i> <i>Isabelle</i>	